DECISIONS

du 05 juin 2023 au 09 juin 2023

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2023 - 045	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le suivi de la qualité de l'Yerres, ses affluents et des milieux connexes - Année 2023	08 juin 2023
2023 - 046	Approbation du mandat donné à la Société Quadra Consultant pour une mission d'accompagnement organisationnel	08 juin 2023
2023 - 047	Règlement d'une indemnité	08 juin 2023

SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT YERRES-SEINE – EPAGE DE L'YERRES

17 rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron - Téléphone : 01 69 83 72 00 - syage@syage.org - www.syage.org

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230608-DEC2023045-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/06/2023

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 21-30AC2020 avec le groupement conjoint SAT / TERIDEAL-SEGEX pour la restructuration des réseaux d'eaux pluviales du Bassin Versant Lafargue-Prévoyance - Avenue du Bois à Draveil

N° 2023 - 045

Le Président du Syndicat,

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 22 juin 2021 ayant autorisé le Président à signer le marché de travaux n° 21-30AC2020 portant sur la restructuration des réseaux d'eaux pluviales du Bassin Versant Lafargue-Prévoyance - Avenue du Bois à Draveil, avec le groupement conjoint SAT / TERIDEAL-SEGEX,

Considérant que l'opération de travaux a rencontré des contraintes techniques imprévues, en cours d'exécution, entrainant des modifications nécessaires à la bonne réalisation des travaux et impliquant une augmentation du montant initial du marché et l'ajout de prix nouveaux,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant pour ce dit marché, afin de prendre en considération ces modifications techniques et ces aléas impliquant :

- d'ajouter des prix nouveaux,
- d'augmenter le montant du marché,
- d'acter la modification du Détail Estimatif Quantitatif (DQE),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 24 mai 2023

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 21-30AC2020 portant sur la restructuration des réseaux d'eaux pluviales du Bassin Versant Lafargue-Prévoyance - Avenue du Bois à Draveil, d'un montant de 73 311,33 € HT (87 973,60 € TTC), soit une augmentation de 9,11 % et dont l'objet est :

- d'acter la modification de programme,
- d'acter la modification du Détail Quantitatif Estimatif,
- de contractualiser les modifications introduites au marché par l'avenant n° 1,
- de contractualiser les nouvelles conditions financières.

.../...

Article 2 : de signer cet avenant n° 1 avec le groupement conjoint SAT / TERIDEAL-SEGEX, sise au 9 rue Léon Foucault - 77290 MITRY MORY, portant le montant du marché de 804 416,96 € HT (965 300,35 € TTC) à 877 728,29 € HT (1 053 273,95 € TTC).

Fait à Montgeron, le - 8 JUIN 2023

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230608-DEC2023046-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/06/2023

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Approbation du mandat donné à la Société Quadra Consultant pour une mission d'accompagnement organisationnel

N° 2023 - 046

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant la nécessité pour le SyAGE de s'adapter à l'enjeu d'accroissement de ses activités dans les années à venir,

Considérant la nécessaire d'évaluation de la structuration des services du SyAGE mis en place en 2019 et de disposer de pistes d'amélioration dans l'organisation interne et dans les relations avec les partenaires extérieurs au Syndicat,

Vu l'offre de mission d'accompagnement de la Société Quadra Consultant en date du 1er juin 2023,

Décide

Article 1 : de signer le mandat donné à la Société Quadra Consultant, 25 rue Louis le Grand - 75002 PARIS, pour une mission d'accompagnement organisationnel,

Article 2 : fixe le montant à 6 000 € HT soit 7 200 € TTC, à laquelle s'ajoute la restitution des tests de personnalité (100 € par professionnels) avec un maximum de 11 restitutions soit un coût global maximum de 7 100 € HT ou 8 520 € TTC.

Article 3 : précise que le montant de la prestation est facturé comme suit :
- 50% à la signature du mandat
- 50% à l'issue de l'intervention

Fait à Montgeron, le – 8 JUIN 2023

Le Président

Romain COLAS

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT YERRES-SEINE – EPAGE DE L'YERRES
17 rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron - Téléphone : 01 69 83 72 00 - syage@syage.org - www.syage.org
Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230608-DEC2023047-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/06/2023

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Règlement d'une indemnité

N° 2023 - 047

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que le 18 avril 2023, , domicilié , a endommagé son véhicule (pneu crevé, jante et bas de caisse avant abîmés) et estime que son préjudice est lié à l'absence de balisage signalant la dégradation de l'avaloir d'eaux pluviales, situé au niveau du 14 rue des pigeonniers à Villecresnes ;

Considérant que par courrier électronique du 23 mai 2023, complété le 2 juin, adressé au SyAGE une réclamation aux termes de laquelle elle sollicite la réparation de son préjudice qu'elle évalue à 1 218.70 euros TTC correspondant au montant de la franchise d'assurance (830 €), au remplacement du pneu avant gauche de son véhicule (254 €) ainsi qu'à la part restant à sa charge au titre de l'usure du pneu avant droit (134.70 €),

Considérant que par courrier électronique du 24 mai 2023, April Partenaires (mandataire de la Compagnie Allianz-IARD) a également adressé au Syndicat une réclamation correspondant au montant des réparations du véhicule de son assurée s'élevant à 1129,13 euros TTC,

Considérant que le SyAGE avait demandé dès le 7 mars 2023 à son prestataire en charge des ouvrages d'eaux pluviales de procéder à la mise en sécurité du périmètre de l'avaloir d'eaux pluviales dégradé, situé au niveau du 14 rue des pigeonniers à Villecresnes, et qu'au vu des éléments du dossier, aucun balisage n'a effectivement été installé,

Considérant que dans ce contexte, le SyAGE fait droit, de façon partielle, aux réclamations de et d'April Partenaires,

Considérant que le pneu avant droit n'était pas neuf au moment des faits,

.../...

SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT YERRES-SEINE – EPAGE DE L'YERRES
17 rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron - Téléphone : 01 69 83 72 00 - syage@syage.org - www.syage.org
Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Président

Décide

Article 1 : de régler à la somme 1 084 euros correspondant à l'indemnité sollicitée par cette dernière au titre de la franchise d'assurance et des frais liés au changement du pneu avant droit.

Article 2 : le SyAGE ne versera pas l'indemnité de 134.70 € à correspondant à l'état d'usure du pneu avant droit.

Article 3 : de régler à April Partenaires, la somme de 164.43 euros correspondant au montant des réparations du véhicule de auquel sont retranchés, la franchise d'assurance (830 €) ainsi que le montant correspondant à l'état d'usure du pneu avant droit (134.70 €)

Article 4 : le SyAGE adressera un titre exécutoire à l'encontre de son prestataire correspondant au montant des indemnités versées à et April Partenaires.

Fait à Montgeron, le - 8 JUIN 2023

Le Président

Romain COLAS

SyAGE
EPAGE DE L'ERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.